

Séquence 2. Traitement d'une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Objet

Examiner comment le commandant traite une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'encontre d'un membre du contingent.

Résultats de l'apprentissage des participants

À la fin de la session, les apprenants sauront :

- déterminer quels actes constituent des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et sont interdits par les normes de conduite des Nations Unies ;
- traiter efficacement une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles ;
- répondre aux demandes de renseignements sur l'allégation sans enfreindre les règles de confidentialité de l'ONU.

Durée

Travail en groupe : la durée de la séquence est de 1 h 15, ce qui inclut les commentaires du formateur, ou de 1 h 45 avec la partie facultative sur le traitement des informations confidentielles. La durée correspond à des travaux réalisés par quatre groupes (par exemple, avec cinq personnes par groupe).

Travail individuel : la durée de la séquence est de trente minutes, ce qui inclut les commentaires du formateur, ou de quarante-cinq minutes avec la partie facultative sur le traitement des informations confidentielles.

Méthode

Activité 1 : jeu de rôle sur le traitement d'une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Partie facultative : activité 2 : scénario avec des questions posées à l'apprenant sur le traitement des informations confidentielles.

Consignes (travail en groupe)

Avant la séquence :

- Répartissez les participants en quatre groupes.
- (Facultatif) Désignez les apprenants qui endosseront les trois rôles (commandant, chef de village et père de la victime) prévus à l'activité 1. Notez que tous les rôles peuvent être joués par un apprenant ou une apprenante et que le rôle du commandant peut également être joué par des apprenants qui n'occupent pas un poste de commandant.

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

- (Facultatif) Désignez des salles de repos que deux groupes pourront utiliser pour préparer leurs jeux de rôle afin de réduire le niveau sonore dans la salle de classe et de renforcer la concentration.
- Préparez le plan de salle (voir ci-après).
- Préparez les supports de formation et les fiches (voir ci-après).

Consignes (travail en groupe)	Durée
<p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquez que l'objectif de la séquence est de s'entraîner à traiter efficacement une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles. <u>Ne fournissez pas de définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ni d'exemples de ce type d'actes</u> car l'un des critères d'évaluation de l'apprentissage pour cette séquence consiste à déterminer si le groupe est capable de reconnaître un tel acte. • Expliquez que la séquence comprendra un jeu de rôle sur le traitement d'une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles. • Expliquez le déroulement du jeu de rôle : jeu de rôle, réflexion en groupe, évaluation des exposés en plénière et commentaires du formateur. • Insistez sur le fait que la qualité des jeux de rôle <u>ne sera pas</u> évaluée. Ce qui est évalué, c'est le contenu des exposés des groupes à l'issue des jeux de rôle. • Autorisez les apprenants à quitter la salle pour gérer les émotions ressenties pendant le jeu de rôle et retrouver leur calme. <p>(Partie facultative)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquez que le jeu de rôle est suivi d'un scénario avec des questions sur le traitement des informations confidentielles. 	Cinq minutes
<p>Jeu de rôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répartissez les apprenants en quatre groupes au maximum (composés par exemple de cinq apprenants). • Expliquez que tous les groupes font le même jeu de rôle. • Expliquez que le jeu de rôle se déroule dans le bureau du commandant du camp du contingent. • Expliquez qu'il y a trois « acteurs » : le commandant, le chef du village et le père de la victime. Chaque groupe devra attribuer 	Vingt minutes

<p>les trois rôles (le commandant, le chef du village et le père de la victime) à trois personnes du groupe et attribuer le rôle d'observateur à tous les autres membres du groupe. [Facultatif : les rôles peuvent être attribués à l'avance].</p> <ul style="list-style-type: none"> Expliquez que les trois rôles (commandant, chef de village et père de la victime) peuvent être joués par un apprenant ou une apprenante et soulignez que le rôle du commandant peut également être joué par des apprenants qui n'occupent pas le poste de commandant. Expliquez que les groupes disposent de dix minutes pour préparer le jeu de rôle et de cinq minutes pour le réaliser. Expliquez que pendant le jeu de rôle, les observateurs notent ce que le commandant fait de bien et de moins bien en termes de gestion de l'allégation de faute à l'aide de la Fiche 2 (Observation). Distribuez la Fiche 1 (Rôles). Insistez sur le fait que les trois acteurs ne doivent pas partager d'informations sur leur rôle avec d'autres membres du groupe et ne doivent pas discuter de ce qu'ils vont dire avec d'autres membres de leur groupe. <p>Conseil – Demandez aux acteurs ayant le même rôle de s'asseoir ensemble pour se préparer (tous les « commandants » s'assoient ensemble, tous les « chefs de village » s'assoient ensemble et tous les « pères de victime » s'assoient ensemble). Cela les empêche de révéler des informations sur le rôle de leur personnage aux acteurs jouant les deux autres personnages.</p> <ul style="list-style-type: none"> Demandez à deux groupes de se rendre dans les salles de repos (facultatif). Pendant que les acteurs préparent le jeu de rôle, demandez aux observateurs de discuter entre eux de la manière dont un commandant doit gérer une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'encontre d'un membre du contingent et des bonnes pratiques à appliquer. Cela leur donnera des idées sur ce qu'ils recherchent lorsqu'ils observent le jeu de rôle. Distribuez la Fiche 2 (observation) à chaque groupe et expliquez qu'elle servira à prendre des notes pendant le jeu de rôle mais que vous ne la ramasserez pas et qu'elle ne sera donc pas prise en compte dans l'évaluation de la performance. <p>Variante (jeu de rôle devant la classe) : au lieu de quatre jeux de rôle distincts, le formateur organise un jeu de rôle devant la classe. Dans ce cas, le formateur désigne trois apprenants pour jouer les trois rôles</p>	
---	--

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

<p>d'acteurs (le commandant, le chef de village et le père de la victime) et demande aux autres de jouer le rôle d'observateurs. Les trois « acteurs » préparent leur rôle en dehors de la salle de formation et, lorsqu'ils sont prêts, jouent le jeu de rôle devant la classe. Cette variante est utile, par exemple, lorsque les apprenants ou les formateurs ne sont pas à l'aise avec la technique du jeu de rôle ou lorsque le ratio apprenants/formateurs est très élevé (par exemple, 40 apprenants pour 2 formateurs).</p>	
<p>Réflexion personnelle et discussion en groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Annoncez que le jeu de rôle est terminé et demandez aux apprenants d'abandonner leurs rôles. ● Demandez aux groupes de consacrer dix minutes à réfléchir et échanger leurs points de vue sur ce qui s'est bien ou moins bien passé pendant le jeu de rôle. ● Demandez aux groupes de faire le point sur ce qui s'est bien et moins bien passé dans ce jeu de rôle en prenant la parole dans l'ordre suivant : le « commandant », le « chef de village », le « père de la victime » et le ou les « observateurs ». Ces derniers s'appuient sur les notes qu'ils ont prises sur la fiche d'observation pour formuler leurs commentaires. ● Distribuez ensuite la Fiche 3 (Exposés en groupe, jeu de rôle) et donnez aux groupes dix minutes supplémentaires pour préparer un court exposé sur les réponses qui sera présenté en plénière. 	Vingt minutes
<p>Exposés des groupes en plénière et évaluation des séquences</p> <p>Demandez à chaque groupe de présenter brièvement ses réponses aux questions de la Fiche 3 (Exposés en groupe, jeu de rôle).</p> <p>Conseil - Afin d'éviter les répétitions, les formateurs peuvent demander aux groupes de répondre à des questions différentes. Cependant, le formateur ramasse la Fiche 3 (Exposés en groupe, jeu de rôle) en vue</p>	Quinze minutes

de disposer de toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la performance de chaque groupe.

Pendant que les groupes présentent leurs exposés, l'un des formateurs évalue la performance de chaque groupe sur la base des « comportements observés » propres à la séquence qui figurent dans la **Grille de solution de la séquence 1**. Il utilise également la grille de solution pour noter les performances de chaque groupe.

Commentaires du formateur

Quinze minutes

Le formateur s'appuie sur les orientations fournies dans la **Grille de solution de l'activité 1 : jeu de rôle**, sous l'intitulé « mesures attendues », pour faire part de ses commentaires à tous les groupes sur le contenu de leurs exposés en soulignant les aspects corrects ainsi que les aspects incorrects ou manquants.

À la fin de la séquence, le formateur distribue l'**Infographie sur les allégations de faute (contingents militaires)** ou l'**Infographie sur les allégations de faute (unités de police constituées)** et demande aux apprenants de les emporter avec eux lors de leur prochain déploiement. Ces infographies indiquent ce qu'il advient d'une allégation de faute impliquant un membre d'un contingent militaire ou d'une unité de police constituée une fois qu'elle a été signalée à l'ONU, précisent qui fait quoi lorsque l'allégation est signalée et fait l'objet d'une enquête, et exposent les conséquences en cas de faute avérée.

Facultatif : ramassez la **Fiche 3 (Exposés en groupe, jeu de rôle)** à la fin de l'exercice pour vous aider à évaluer la performance de chaque groupe.

Partie facultative (trente minutes)	
Travail en groupe (Activité 2 : traitement des informations confidentielles)	Dix minutes
<p>Donnez à tous les groupes les informations sur le scénario (Fiche 4 – Traitement des informations confidentielles). Lisez l'énoncé suivant : « Répondez à la question de la responsable de l'ONG locale <u>sans divulguer d'informations qui doivent rester confidentielles</u> selon les règles de l'ONU ». Donnez dix minutes aux groupes pour qu'ils discutent et se préparent à présenter brièvement leurs réponses en plénière.</p>	
Exposés des groupes (Activité 2 : traitement des informations confidentielles)	Dix minutes
<p>Demandez à chaque groupe de présenter ses réponses à la question posée. Pendant que les groupes présentent leurs exposés, l'un des formateurs doit continuer à évaluer la performance de chaque groupe sur la base du « comportement observé » propre à cette partie de la séquence qui figure dans la Grille de solution de l'activité 2 : traitement des informations confidentielles. Il utilise également la grille de solution pour noter les performances de chaque groupe.</p>	
Commentaires du formateur (Activité 2 : traitement des informations confidentielles)	Dix minutes
<p>Le formateur principal s'appuie sur les orientations fournies dans la Grille de solution de l'activité 2 : traitement des informations confidentielles, sous l'intitulé « mesures attendues », pour faire part de ses commentaires à tous les groupes sur le contenu de leurs exposés en soulignant les aspects corrects ainsi que les aspects incorrects ou manquants.</p>	

Consignes (travail individuel)

Lorsque vous réalisez la séquence avec un apprenant, veuillez appliquer les consignes suivantes :

Avant la séquence :

- Désignez les acteurs qui joueront le rôle du chef du village et du père de la victime, informez-les de l'objectif de la séquence et donnez-leur à lire à l'avance les informations sur leur rôle.
- Préparez les supports de formation et les fiches (voir ci-après).
- Établissez un plan de salle pour les trois acteurs.

Consignes (travail individuel)	Durée
<p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Expliquez que l'objectif de la séquence est de s'entraîner à traiter efficacement une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Ne fournissez pas de définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ni d'exemples de ce type d'actes car l'un des critères d'évaluation de l'apprentissage pour cette séquence consiste à déterminer si l'apprenant est capable de reconnaître un tel acte. ● Insistez sur le fait que les compétences d'acteur de l'apprenant ne seront pas évaluées. L'évaluation vise à déterminer si l'apprenant est parvenu à recenser toutes les bonnes pratiques pour traiter efficacement une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles. <p>(Partie facultative)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Expliquez que le jeu de rôle est suivi d'un scénario avec des questions sur le traitement des informations confidentielles. 	Cinq minutes
<p>Jeu de rôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Expliquez que le jeu de rôle se déroule dans le bureau du commandant. Expliquez qu'il y a trois personnages : le commandant, le chef du village et le père de la victime. ● Remettez à l'apprenant testé la carte d'information sur le rôle du commandant (Fiche 1 – Rôles). Donnez-lui 5 minutes pour lire la carte et se préparer au jeu de rôle et expliquez-lui qu'il aura 5 à 10 minutes pour jouer son rôle. 	Quinze minutes

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

<ul style="list-style-type: none"> Pendant le jeu de rôle, le formateur évalue la performance de l'apprenant sur la base des « comportements observés » propres à la séquence qui figurent dans la Grille de solution de la séquence 1. Il utilise également la grille de solution pour noter ses performances. 	
<p>Commentaires du formateur (Activité 1 : signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles)</p> <p>Le formateur s'appuie sur les orientations fournies dans la Grille de solution du scénario 1 : jeu de rôle, sous l'intitulé « mesures attendues », pour faire part de ses commentaires à l'apprenant en soulignant les aspects corrects ainsi que les aspects incorrects ou manquants.</p>	Dix minutes
<p>À la fin de la séquence, le formateur distribue l'Infographie sur les allégations de faute (contingents militaires) ou l'Infographie sur les allégations de faute (unités de police constituées) et demande à l'apprenant de les emporter avec lui lors de son prochain déploiement. Ces infographies indiquent ce qu'il advient d'une allégation de faute impliquant un membre d'un contingent militaire ou d'une unité de police constituée une fois qu'elle a été signalée à l'ONU, précisent qui fait quoi lorsque l'allégation est signalée et fait l'objet d'une enquête, et exposent les conséquences en cas de faute avérée.</p>	
<p>Partie facultative (quinze minutes)</p>	
<p>Travail individuel (Activité 2 : traitement des informations confidentielles)</p> <p>Demandez à l'apprenant de lire le scénario et de préparer sa réponse à la question ci-après (Fiche 4 – Traitement des informations confidentielles). Lisez l'énoncé suivant : « Répondez à la question de la responsable de l'ONG locale <u>sans divulguer d'informations qui doivent rester confidentielles</u> selon les règles de l'ONU ».</p>	Cinq minutes
<p>Exposé individuel (Activité 2 : traitement des informations confidentielles)</p>	Cinq minutes

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Demandez à l'apprenant de présenter sa réponse au formateur. Pendant qu'il donne sa réponse, le formateur évalue la performance de l'apprenant sur la base du « comportement observé » propre à cette partie de la séquence qui figure dans la Grille de Solution de l'activité 2 : traitement des informations confidentielles . Il utilise également la grille de solution pour noter les performances de l'apprenant.	
Commentaires du formateur (Activité 2 : traitement des informations confidentielles) Le formateur s'appuie sur les orientations fournies dans la Grille de solution du scénario 2 : traitement des informations confidentielles , sous l'intitulé « mesures attendues », pour faire part de ses commentaires à l'apprenant en soulignant les aspects corrects ainsi que les aspects incorrects ou manquants.	Cinq minutes

Supports de formation et fiches

Imprimez les supports de formation et les fiches ci-après :

- **Consignes** : un exemplaire par formateur.
- **Fiche 1 – Rôles** : un exemplaire par groupe et un exemplaire par formateur. Découpez les cartes d'information sur les trois rôles (commandant, chef de village et père de la victime) le long des lignes pointillées.
- **Fiche 2 – Observation** : un exemplaire par observateur et un exemplaire par formateur.
- **Fiche 3 – Exposés des groupes (Jeu de rôle)** : un exemplaire par apprenant et un exemplaire par formateur.
- **Grille de solution du scénario 1 : jeu de rôle** : un exemplaire par formateur.
- **Infographie sur les allégations de faute (contingents militaires)** ou **Infographie sur les allégations de faute (unités de police constituées)** : un exemplaire par apprenant et un exemplaire par formateur (voir **Ressources clés**).
- **Glossaire** : 1 exemplaire par formateur (voir **Ressources clés**).

Pour la partie facultative, il faudra préparer également les documents ci-après :

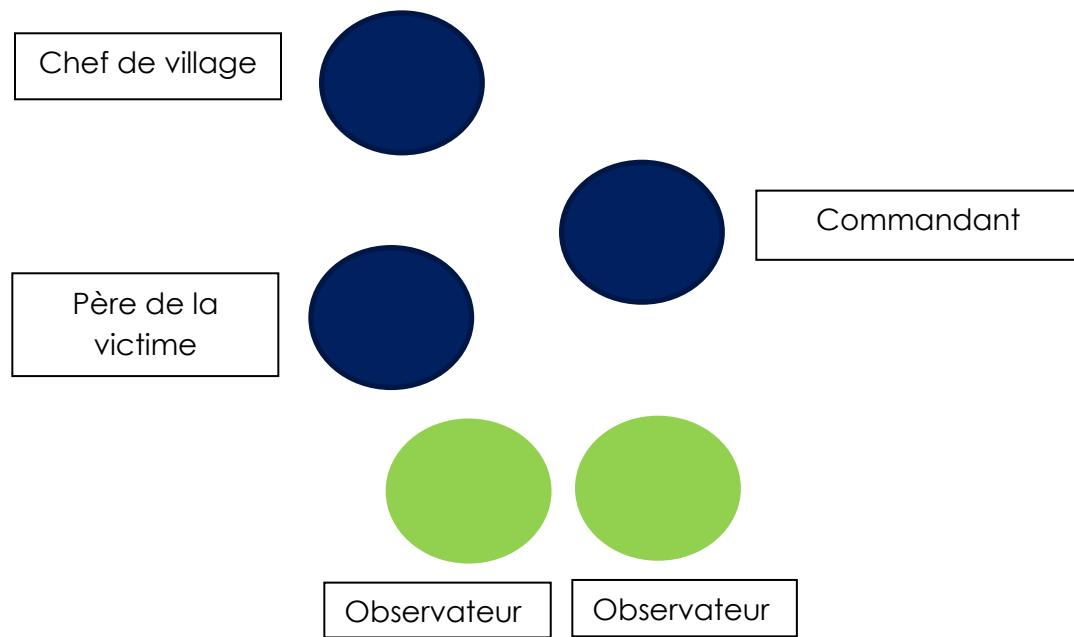
- **Consignes** : un exemplaire par formateur.
- **Fiche 4 - Traitement des informations confidentielles** : un exemplaire par apprenant et un exemplaire par formateur.
- **Grille de solution de l'activité 2 : traitement des informations confidentielles** : un exemplaire par formateur.

Lorsque vous réalisez la séquence avec un apprenant, les documents 2 et 3 sont superflus.

Plan de salle (travail en groupe)

Installez trois chaises pour les acteurs et deux chaises séparées pour les observateurs. Faire le même plan de salle pour tous les groupes.

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles



Variante : S'il n'est pas possible de suivre ce plan de salle, demandez aux apprenants d'interpréter le jeu de rôle assis à une table.

Fiche 1 – Rôles

Rôle : le commandant

Deux habitants de la région sont à l'entrée du camp et demandent à vous parler pour vous signaler une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'encontre de l'un des membres de votre contingent. Vous reconnaisez l'un d'entre eux qui est le chef du village et demandez au garde de la porte de les laisser entrer dans le camp. Vous les conduisez à votre bureau et fermez la porte.

Vous connaissez le chef du village car vous le voyez chaque semaine lors des réunions sur la sécurité que vous organisez avec les représentants de la société civile locale.

Il y a un an, une allégation de viol avait été portée contre le précédent contingent stationné ici, mais elle n'avait jamais été étayée.

Personne dans votre contingent ne s'appelle « Bob ».

La situation en matière de sécurité dans la région est très tendue. Vous êtes conscient que si vous ne traitez pas efficacement cette allégation, certains habitants de la région pourraient vouloir se venger et s'en prendre à votre contingent au cours d'une patrouille.

Consignes pour le commandant :

- Interprétez le rôle de la personne qui est chargée de traiter cette allégation. Veillez à suivre les bonnes pratiques recommandées par l'ONU pour traiter les allégations de ce type. Lors de la préparation de ce jeu de rôle, réfléchissez aux questions ci-après qui pourraient se poser au cours du jeu de rôle :
- En quoi le comportement de Bob constitue-t-il un manquement aux normes de conduite des Nations Unies ?

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

- Quelle attitude doit adopter un commandant lorsqu'il reçoit une allégation de faute de la part d'habitants de la région ?
- Comment un commandant doit-il réagir à une demande d'indemnisation de la part de la famille de la victime ?
- Quelle est la procédure recommandée pour signaler une allégation de faute à l'ONU ? Quelle partie de la mission doit être informée ?
- Une fois qu'une allégation de faute a été signalée à l'ONU, quelle partie de la mission peut fournir un soutien et des informations au chef du village et au père de la victime ?

Rappel : Ne partagez pas les informations relatives à votre rôle avec les autres membres du groupe et ne discutez pas de ce que vous allez dire pendant le jeu de rôle avec les autres membres de votre groupe.

Rôle : le chef du village

Vous êtes le chef du village depuis longtemps. Une famille du village s'est récemment adressée à vous pour déposer une plainte contre l'un des contingents de l'ONU stationnés dans la région. Elle a déclaré que leur fille de 15 ans avait une relation sexuelle avec l'un de ses membres, Bob. Elle a expliqué que Bob l'avait bien traitée et lui avait donné un nouveau téléphone portable et de l'argent pour payer les frais de scolarité de son frère. Bob lui a également promis de l'épouser et de l'emmener dans son pays d'origine. Mais lorsqu'il a appris que leur fille était enceinte, il a mis fin à leur relation.

La famille a deux demandes. Premièrement, elle veut que Bob épouse la jeune fille ou dédommager la famille. Deuxièmement, elle veut que Bob paie une pension alimentaire à la naissance de l'enfant. Vous avez accepté de parler au commandant et de chercher un accord.

Il y a un an, une allégation de viol avait été portée contre le précédent contingent stationné ici. L'enquête a conclu que l'allégation n'était pas fondée mais vous estimatez que cette affaire a été étouffée et que la justice n'a pas été rendue.

Vous arrivez, accompagné du père de la victime, à l'entrée du camp et demandez à parler au commandant pour lui faire part d'une allégation de faute à l'encontre de l'un des membres de son contingent, Bob. Le garde vous fait entrer dans le camp. Vous êtes conduit au bureau du commandant et vous vous asseyez.

Vous connaissez le commandant car vous le voyez chaque semaine lors des réunions sur la sécurité que vous tenez avec l'ONU.

Consignes pour le chef de village :

- Décrivez ce que Bob a fait à la jeune fille de 15 ans.

- Exprimez votre colère quant aux résultats de l'enquête sur l'allégation de viol à l'encontre du précédent contingent et dites que, selon vous, la justice n'a pas été rendue.
- Vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que l'allégation concernant Bob ne soit pas signalée à l'ONU, à condition que les demandes de la famille de la victime soient satisfaites.
- Rappelez au commandant que la famille a deux demandes. Premièrement, la famille de la victime exige que Bob épouse leur fille ou verse une indemnisation à la famille s'il n'est pas disposé à l'épouser. Deuxièmement, elle demande que Bob paie une pension alimentaire à la naissance de l'enfant.
- Si le commandant dit qu'il va signaler l'allégation à l'ONU, demandez-lui à quel bureau de l'Organisation vous pouvez vous adresser afin d'obtenir une indemnisation pour la famille et « cette fois, une enquête en bonne et due forme ».

Rappel : Ne partagez pas les informations relatives à votre rôle avec les autres membres du groupe et ne discutez pas de ce que vous allez dire pendant le jeu de rôle avec les autres membres de votre groupe.

Rôle : le père de la victime

Avec votre femme, vous vous êtes récemment adressé au chef du village pour déposer une plainte contre l'un des contingents de l'ONU stationnés dans la région. Vous avez expliqué ce qui suit :

- Votre fille de 15 ans a eu une relation sexuelle avec l'un des membres du contingent stationné dans la région, Bob.
- Bob l'a bien traitée et lui a donné un nouveau téléphone portable et de l'argent pour les frais de scolarité de votre fils. Les temps sont durs pour votre famille si bien que cela a été d'une grande aide.
- Vous n'avez accepté cette relation que parce que Bob a promis de l'épouser et de l'emmener dans son pays d'origine.
- Lorsqu'il a appris que leur fille était enceinte, Bob a mis fin à leur relation.
- Vous avez réussi à convaincre le chef du village de vous accompagner pour déposer une plainte officielle contre Bob auprès de son commandant. Vous arrivez à l'entrée du camp et demandez à parler au commandant pour lui faire part d'une allégation de faute à l'encontre de Bob. Le garde vous fait entrer dans le camp. Vous êtes conduit au bureau du commandant et vous vous asseyez. Vous n'avez jamais rencontré le commandant auparavant.

Consignes pour le père de la victime :

- Exprimez votre colère face à ce qui s'est passé.
- Décrivez ce que Bob a fait à votre fille (sauf si le chef du village l'a déjà expliqué).
- Si le commandant dit que personne dans le contingent ne s'appelle Bob, dites que vous n'êtes pas sûr qu'il s'agisse de son vrai nom et qu'il a peut-être donné un faux nom à votre fille. Expliquez que vous reconnaîtrez Bob si vous le voyez.
- Déclarez que vous avez deux demandes. Premièrement, vous exigez que Bob épouse votre fille ou verse une indemnisation à la famille s'il n'est pas disposé à l'épouser. Deuxièmement, vous demandez que Bob paie une pension alimentaire à la naissance de l'enfant.
- Expliquez que vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que l'allégation ne soit pas signalée à l'ONU, à condition que vos deux demandes soient satisfaites.
- Si le commandant dit qu'il signalera l'allégation à l'ONU, demandez-lui quel bureau de l'Organisation peut vous fournir une indemnisation et une pension alimentaire.

Rappel : Ne partagez pas les informations relatives à votre rôle avec les autres membres du groupe et ne discutez pas de ce que vous allez dire pendant le jeu de rôle avec les autres membres de votre groupe.

Fiche 2 – Fiche de l'observateur

Au cours du jeu de rôle, comment le commandant a-t-il traité l'allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'encontre du membre du contingent ?

1. Qu'est-ce que le commandant a fait de bien ?

2. Qu'est-ce que le commandant a fait de moins bien ? Qu'aurait dû faire le commandant différemment ?

Fiche 3 – Exposé du groupe (jeu de rôle)

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

	Question à examiner	Points clés de l'exposé
Connaisance des normes des Nations Unies	1. En quoi le comportement de Bob constitue-t-il un manquement aux normes de conduite des Nations Unies ?	
Comportement	2. Quelle comportement le commandant doit-il adopter lorsqu'il reçoit l'allégation du chef de village et du père de la victime ?	
Règles de l'ONU en matière d'indemnisation	3. Quelle suite un commandant doit-il donner à une demande d'indemnisation de la part de la famille de la victime ?	
Procédures de signalement	4. Quelle est la procédure recommandée pour signaler une allégation de faute ?	
Soutien continu aux victimes	5. Vers quel service de la mission le commandant doit-il orienter les plaignants pour obtenir un soutien et des informations supplémentaires ?	
	6. Autres observations	

Fiche 4 – Traitement des informations confidentielles

Scénario

Deux semaines après que l'allégation vous a été signalée, vous participez à une réunion avec des représentants locaux afin de discuter de la situation en matière de sécurité. Lors de la réunion, une responsable d'ONG locale vous informe qu'elle a entendu des rumeurs concernant une allégation de faute impliquant l'un des membres de votre contingent. Elle est en colère et demande plus de détails.

Instructions pour l'apprenant :

Répondez à la question de la responsable de l'ONG locale sans divulguer d'informations qui devraient rester confidentielles selon les règles de l'ONU.

Grille de solution de l'activité 1 : jeu de rôle

Question 1. En quoi le comportement de Bob constitue-t-il un manquement aux normes de conduite des Nations Unies ?

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A. Sait que les actes de Bob constituent un cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et sont interdits par les normes de conduite des Nations Unies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher	Mesures attendues
	(Connaissance des normes des Nations Unies). Le commandant sait que les actes de Bob constituent un cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles car il a eu une relation sexuelle avec un enfant (personne âgée de moins de 18 ans) . Il sait que toute activité sexuelle avec un enfant (personne âgée de moins de 18 ans) est interdite par les normes de conduite des Nations Unies .

Informations supplémentaires :

Encadré 1. Que sont l'exploitation et les atteintes sexuelles ?

L'exploitation et les atteintes sexuelles sont interdites par les normes de conduite des Nations Unies. Cela concerne les actes suivants :

- **Toute activité sexuelle avec un enfant (personne âgée de moins de 18 ans).** Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents aient des relations sexuelles avec des filles âgées de moins de 18 ans.
- **L'échange d'argent, de nourriture, d'emploi, de biens, d'assistance ou de services contre des relations ou faveurs sexuelles.** Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents :
 - paient des femmes adultes pour avoir des relations sexuelles avec elles notamment dans des maisons closes, des bars, des restaurants, des hôtels, chez des particuliers ou dans le camp où stationne le contingent ;
 - versent de petites sommes d'argent à des enfants, ou leur donnent des biscuits ou des téléphones portables, pour obtenir d'eux des faveurs sexuelles ;
 - donnent de l'argent à des prestataires de l'ONU, comme les personnes chargées du nettoyage, pour avoir des relations sexuelles avec elles.
- **L'utilisation d'un enfant ou d'un adulte pour procurer à autrui des services sexuels.** Par exemple, il est arrivé que des membres de contingents demandent à des enfants de leur trouver des habitantes avec qui avoir des relations sexuelles en échange d'argent.

Avertissement ! Les populations que les missions sont chargées de servir sont vulnérables et il existe un déséquilibre extrême entre les forces de maintien de la paix et la population locale. Toute relation sexuelle entre des membres de contingents et des adultes de la population locale sera présumée relever de l'exploitation et devra être signalée à l'ONU.

Source : « Faire régner la déontologie et la discipline : module à l'intention des commandants des contingents militaires et des unités de police des Nations Unies » (cours de l'ONU).

L'enfant ment sur son âge. Que faire ? Même si l'enfant ment sur son âge et affirme à tort avoir plus de 18 ans, le membre du contingent sera tenu pour fautif par l'ONU.

Dans le pays, il est légal d'avoir des relations sexuelles avec une personne âgée de moins de 18 ans. Que faire ? Même si vous vous trouvez dans un pays où la majorité civile ou

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

l'âge du consentement est inférieur à 18 ans, vous devez respecter les normes de conduite des Nations Unies, lesquelles sont plus strictes et prohibent toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans. [Note : la majorité civile est l'âge légal à partir duquel une personne est considérée comme adulte. L'âge du consentement est l'âge légal à partir duquel on considère qu'une personne peut consentir à des relations sexuelles.]

Question 2. Quel comportement le commandant doit-il adopter lorsqu'il reçoit l'allégation du chef de village et du père de la victime ?

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
B. Garde une attitude calme et respectueuse à l'égard des plaignants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cocher	Mesures attendues			
	(Comportement) Le commandant reste calme et traite le chef du village et le père de la victime avec respect.			

Informations supplémentaires :

Quelle suite donner aux allégations de faute (choses à faire/à ne pas faire) ?

- **Réagissez calmement et rassurez** la ou les personnes qui déposent la plainte en leur montrant que vous prenez l'affaire au sérieux.
- **Traitez toutes les personnes qui déposent une plainte avec respect**, même si l'allégation ne vous semble pas crédible.

Question 3. Quelle suite un commandant doit-il donner à une demande d'indemnisation de la part de la famille de la victime ?

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
C. Refuse de verser une indemnisation afin de régler l'affaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher	Mesures attendues
	(Indemnisation) Le commandant refuse de verser une indemnisation afin de régler l'affaire.

Informations supplémentaires :

Quelle suite donner aux demandes d'indemnisation (choses à faire/à ne pas faire) ?

- **Ne pas négocier et ne pas régler les demandes d'indemnisation** réclamées par les victimes de fautes commises par votre personnel.

Question 4. Quelle est la procédure recommandée pour signaler une allégation de faute ?

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
D. Explique qu'il signalera immédiatement l'allégation à l'ONU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher	Mesures attendues
	(Signalement) Le commandant explique qu'il va immédiatement signaler l'incident à l'ONU afin qu'elle puisse enquêter sur l'incident.

Informations supplémentaires :

Comment signaler une faute à l'ONU ?

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

- Les commandants sont tenus de signaler immédiatement les allégations de fautes à l'ONU.
- Cela signifie qu'ils doivent signaler les allégations de faute à la chaîne de commandement de l'ONU ainsi qu'à l'Équipe déontologie et discipline de la mission.

Question 5. Vers quel service de la mission le commandant doit-il orienter les plaignants pour obtenir un soutien et des informations supplémentaires ?

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
E. Renvoie les plaignants vers l'Équipe déontologie et discipline pour une assistance supplémentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher	Mesures attendues
	(Procédure) Le commandant renvoie les plaignants vers l'Équipe déontologie et discipline pour un soutien et des informations supplémentaires. Par exemple, il fournit au chef du village et au père de la victime les coordonnées de l'Équipe déontologie et discipline de la mission qui peut les aider à obtenir un soutien pour la victime et à faire avancer la plainte.

Informations supplémentaires :

- Expliquez que l'Équipe déontologie et discipline tiendra la ou les personnes déposant une plainte pour exploitation et atteintes sexuelles informées de l'issue de la plainte et de toute enquête ultérieure. L'Équipe déontologie et discipline orientera également les victimes vers toute assistance dont elles pourraient avoir besoin.

Quel soutien la mission peut-elle apporter aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ?

- L'Équipe déontologie et discipline (ou, dans certains endroits, le défenseur des droits des victimes) est le principal point de contact entre l'ONU et la victime d'un acte d'exploitation et d'atteintes sexuelles et sa famille.
- L'Équipe déontologie et discipline peut aider à obtenir un soutien immédiat et à plus long terme pour les victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, à organiser un test de paternité (nécessaire pour les demandes de pension alimentaire) et à tenir la victime et sa famille informées de l'enquête.
- Depuis 2023, des défenseurs des droits des victimes et des spécialistes hors classe des droits des victimes ont été nommés en Haïti, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Ces professionnels,

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

qui servent de points de contact pour les victimes, prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'appui fourni soit centré sur les victimes et non discriminatoire et qu'il tienne compte des besoins des femmes et des enfants.

Grille de solution de l'activité 2 : traitement des informations confidentielles

Comportements observés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
F. Lorsqu'il répond aux demandes de renseignements sur l'allégation, le commandant ne divulgue pas d'informations confidentielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher	Mesures attendues
	<p>Le commandant est autorisé à divulguer des informations générales sur le type d'allégation sans révéler l'identité et la nationalité des victimes et des autres personnes impliquées dans la faute, ni le contenu de l'allégation. Par exemple, il est autorisé à dire : « Il y a deux semaines, des membres de la population locale m'ont fait part d'une allégation de faute selon laquelle l'un des membres de mon contingent se serait livré à des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles à l'égard d'un membre de la population locale ».</p> <p>Le commandant n'est pas autorisé à divulguer aux représentants locaux des informations susceptibles de révéler l'identité et la nationalité des victimes et des autres personnes impliquées dans la faute, ainsi que le contenu de l'allégation, car ces informations sont confidentielles. Ce type d'informations confidentielles ne peut être divulgué qu'aux personnes autorisées à traiter une allégation (par exemple, la chaîne de commandement de l'ONU, l'Équipe déontologie et discipline ou le Coordonnateur pour les questions de déontologie et de discipline) et à mener une enquête (par exemple, un enquêteur national, le Bureau des services de contrôle interne ou un enquêteur désigné par la mission). On trouvera ci-après des exemples d'informations confidentielles que le commandant n'est pas autorisé à divulguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informations pouvant permettre d'identifier le membre du contingent contre lequel l'allégation a été faite, comme le vrai nom de Bob ou son numéro de passeport.

- Les informations pouvant permettre d'identifier la fille de 15 ans, comme son nom, son âge, son lieu de résidence et l'identité de ses parents.
- Les informations pouvant permettre d'identifier d'autres personnes impliquées, comme les témoins.
- Les nationalités de la victime et du membre de votre contingent. [Note au formateur : la victime n'a pas toujours la nationalité du pays hôte. De même, dans certains contingents, le membre du contingent peut ne pas avoir la même nationalité que le commandant].
- Les informations sur l'allégation, comme les faits précis, le lieu, le moment et les personnes impliquées. Dans un petit village, des informations telles que le fait que l'allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles concerne une jeune femme de moins de 18 ans ou qu'il y a également une demande de reconnaissance de paternité peuvent suffire à identifier la jeune fille de 15 ans et ne doivent pas être divulguées.

Informations supplémentaires :

Il serait également souhaitable que le commandant prenne les mesures suivantes :

- Renvoyer la responsable de l'ONG vers l'Équipe déontologie et discipline ou le Coordonnateur pour les questions de déontologie et de discipline de la mission pour toute information complémentaire concernant l'allégation.
- Expliquer quel sort est réservé à l'allégation de faute une fois qu'elle a été signalée à l'ONU [voir **Infographie sur les allégations de faute (contingents militaires)** ou **Infographie sur les allégations de faute (unités de police constituées)**].
- Expliquer que le commandant doit garder les informations confidentielles afin de protéger la victime et sa famille ainsi que les témoins.
- Garder une attitude calme et respectueuse face à une attitude conflictuelle.

Notes du formateur sur la performance du groupe ou de l'apprenant

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

G r o u p e 1	
G r o u p e 2	
G r o u p e 3	

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

G r o u p e 4	
---	--

Noms des apprenants	
G r o u p e 1	
G r o u p e 2	

Séquence 2. Traitement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

G r o u p e 3	
G r o u p e 4	